Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19311185



Déposé 15-03-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0722814504

Dénomination : (en entier) : **LAGE CONSULTING**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Avenue Jottrand 24 Siège:

(adresse complète) 1210 Saint-Josse-ten-Noode

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte du 14 mars 2019, déposé pour enregistrement, du notaire associé Christoph WELING, à la résidence d'Eupen, il résulte que Monsieur PYRKA Andrzej Piotr et Madame RUYMBEKE Evie Renate, demeurant tous les deux à 2180 Antwerpen-Ekeren, August Scheyvaertslaan 114 ont constitué une société aux caractéristiques suivantes:

Forme et dénomination: société privée à responsabilité limitée sous la dénomination de " LAGE CONSULTING ".

Siège: 1210 Saint-Josse-ten-Noode, Avenue Jottrand 2.

Objet: La société a pour objet, en Belgique et à l'étranger, soit directement, soit comme intermédiaire, tant pour son compte propre que pour le compte de tiers :

- Fournir des conseils de nature financière, technique, commerciale ou administrative; au sens le plus large, à l'exception des conseils en matière de placements et de placements en espèces; fournir une assistance et des services, directement ou indirectement, dans les domaines de l'administration et des finances, des ventes, de la production et de la gestion générale ;
- Acquisition de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes les entités juridiques et sociétés existantes ou à créer, stimuler, planifier, coordonner, développer et investir dans les personnes morales et les sociétés dans lesquelles elle détient ou non une participation
- tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises
- la gestion du personnel, le coaching et les ressources humaines

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers.

Capital: 18.600 € représenté par 186 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale. Les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées à concurrence d'au moins 6.200 € par les fondateurs par parts égales auprès de la banque la banque KBC, conformément au Code des sociétés. Chacun reçoit 93 parts

Gérance: La société est administrée par un ou plusieurs gérants associés ou non.

S'il y a plusieurs gérants, chaque gérant pourra engager seul la société par sa signature. La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



Volet B - suite

l'accomplissement de l'objet social et représenter la société à l'égard des tiers ou en justice, excepté les pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale en vertu des dispositions légales.

Pour la première fois et pour une durée indéterminée est ici désigné en qualité de gérant Monsieur PYRKA Andrzej Piotr, prénommée.

Le gérant n'a pas la qualité de gérant statutaire. Le mandat est exercé à titre onéreux.

Assemblée générale: elle se tient annuellement au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation troisième mercredi du mois de mai à 18 heures de chaque année. Tout associé peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire.

Exercice social : il commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice social commence ce jour pour se terminer 31 décembre 2019. Tous les droits et obligations, pris par les fondateurs au nom et pour compte de la société en formation depuis le 1er janvier 2019 sont repris par la société.

Répartition du bénéfice : Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, tout en tenant compte des dispositions légales quant à la répartition du bénéfice.

Pour extrait analytique conforme

Christoph WELING Notaire

Déposé en même temps : expédition

Mentionner sur la dernière page du Volet B :